

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

Etablissement présentateur et garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE COYOTE SYSTEM



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Coyote System a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 7 janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Coyote System.

Le présent document complète la note d'information de Coyote System, visée par l'AMF le 7 janvier 2020 sous le n°20-002 (la « **Note d'Information** »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Traqueur initiée par la société Coyote System.

Les exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Coyote System (www.moncoyote.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Coyote System

25 quai Gallieni
92150 Suresnes
France

Portzamparc BNP Paribas Group

16 rue de Hanovre
75002 Paris
France

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	3
1.1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
1.2.	FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	4
1.2.1.	Frais liés à l'Offre	4
1.2.2.	Mode de financement de l'Offre	4
2.	IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR	4
2.1.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR	4
2.1.1.	Dénomination.....	4
2.1.2.	Forme juridique, nationalité, siège social	5
2.1.3.	Registre du Commerce et des Sociétés	5
2.1.4.	Durée et exercice social	5
2.1.5.	Objet social	5
2.2.	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR.....	6
2.2.1.	Capital social	6
2.2.2.	Forme des actions	6
2.2.3.	Transmission des actions	6
2.2.4.	Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur	7
2.3.	DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR.....	7
2.3.1.	Président.....	7
2.3.2.	Directeur Général	8
2.3.3.	Commissaires aux comptes	8
2.4.	DESCRIPTIONS DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR	9
2.4.1.	Principales activités	9
2.4.2.	Organigramme.....	9
2.4.3.	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	9
2.4.4.	Salariés	10
2.5.	INFORMATIONS FINANCIERES DU GROUPE	10
3.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13
3.1.	POUR L'INITIATEUR	13

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (dont le terme est défini ci-dessous) déposée par Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas, (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **Portzamparc** »), pour le compte de Coyote System.

1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 1° et 237-1 du règlement général de l'AMF, Coyote System, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, dont le siège social est situé 25 quai Gallieni, 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 518 905 476 (l'« **Initiateur** » ou « **Coyote System** »), société contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Fabien Pierlot, propose de manière irrévocable aux actionnaires de Traqueur, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.441.082,84 euros, dont le siège social est situé 25 quai Gallieni, 92150 Suresnes immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 412 027 492 (« **Traqueur** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004043487 et le mnémonique ALTRA, d'acquérir leurs actions Traqueur au prix de 1,70 euros par action (le « **Prix d'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

A la date du dépôt du projet de note d'information le 12 décembre 2019 et suite à l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'offre* ») de la Note d'Information), l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 7.422.718 actions¹ représentant autant de droits de vote, soit 87,58% du capital et des droits de vote² de la Société. L'Initiateur a par ailleurs acquis 307.449 actions entre le 13 décembre 2019 et le 18 décembre 2019 (inclus) au Prix d'Offre, conformément à l'intention qu'il avait exprimée dans le projet de note d'information et en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A la date des présentes, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.730.167 actions représentant autant de droits de vote, soit 91,21% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur soit un nombre total maximum de 744.942 actions représentant 8,79% du capital et des droits de vote à la date des présentes.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société.

La Note d'Information est établie par l'Initiateur. L'Offre est présentée par Portzamparc qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en

¹ En tenant compte des 59.692 actions auto-détenues par la Société, lesquelles sont réputées détenues par l'Initiateur.

² Sur la base d'un capital composé de 8.475.109 actions représentant autant de droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'Etablissement Présentateur est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation. Les conditions de détentions étant d'ores et déjà réunies et conformément aux articles L. 433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information visée par l'AMF le 7 janvier 2020 disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Coyote System (www.moncoyote.com) et qui peut être obtenue sans frais auprès de :

Coyote System

25 quai Gallieni
92150 Suresnes
France

Portzamparc BNP Paribas Group

16 rue de Hanovre
75002 Paris
France

1.2. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

1.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que les frais de publicité et les frais de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'opération le cas échéant, est estimé à environ 0,2 million d'euros (hors taxes).

1.2.2. Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions visées par l'Offre décrites au paragraphe 1.1 seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition des actions, excluant les frais visés au paragraphe ci-dessus, s'élèverait à 1.266.401,40 euros.

Ce montant sera financé au moyen des fonds propres de l'Initiateur.

2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR

2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1. Dénomination

La dénomination sociale de l'initiateur de l'Offre est COYOTE SYSTEM.

2.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français. Son siège social est situé 25, quai Galliéni, 92150 Suresnes, France.

2.1.3. Registre du Commerce et des Sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 905 476.

2.1.4. Durée et exercice social

L'Initiateur a été immatriculé le 14 janvier 2015 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.5. Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- i). La commercialisation des produits et services visant à favoriser l'information et la sécurité de l'automobiliste sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger ;
- ii). L'étude, le développement, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de logiciels ;
- iii). L'étude, la conception, l'exploitation et la commercialisation de tout système de localisation et de protection des biens et des personnes ;
- iv). L'achat et la revente de matériels informatiques et électroniques ;
- v). Directement ou indirectement, le commerce de tous matériels, produits et marchandises dans le domaine de l'électronique, de l'informatique, de l'audiovisuel, de la téléphonie, de la bureautique, et plus générale des nouvelles technologies ;
- vi). et plus généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou toute autre activité similaire ou connexe.

L'Initiateur peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Il peut agir directement ou indirectement, soit seul, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois millions quatre-cent douze mille trois cent quarante euros et quarante centimes (3.412.340,40 euros). Il est divisé en dix-sept millions soixante et un mille sept-cent deux (17.061.702) actions de vingt centimes d'euro (0,20 euro) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions ont la forme nominative. La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de l'Initiateur.

2.2.3. Transmission des actions

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un transfert inscrit sur les registres et dans les comptes de l'Initiateur. Ce transfert est effectué sur la production d'un ordre de mouvement signé du cédant et s'il y a lieu, d'une acceptation de cet ordre signée par le cessionnaire, notamment si les actions ne sont pas intégralement libérées.

Sauf en cas de Transferts Autorisés (tel que ce terme est défini ci-dessous), le transfert des actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumis à l'agrément préalable de l'assemblée des associés.

Le terme « **Transfert Autorisé** » signifie : les transferts intervenants :

- entre les associés ;
- entre un associé et l'un de ses affiliés ; et
- dans le cadre de tout transfert d'actions consécutif à la réalisation du nantissement consenti sur les actions de l'Initiateur.

En cas de transfert à un tiers, la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms et domicile du cessionnaire, le nombre des actions dont le transfert est envisagé et le prix offert, est notifiée par le cédant à l'Initiateur par lettre recommandée avec avis de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

Si l'Initiateur n'agrée pas le cessionnaire proposé, celui-ci est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir la totalité des actions, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par l'Initiateur, en vue d'une réduction du capital social.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois impartis ci-dessus, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de l'Initiateur.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert au profit du ou des acquéreur(s), l'Initiateur invitera le cédant, huit jours à l'avance, à signer l'ordre de mouvement.

Passé ce délai et si le cédant ne s'est pas présenté pour signer l'ordre de mouvement, le transfert sera régularisé d'office par déclaration de l'Initiateur, sans qu'il soit besoin du concours ni de la signature de défaillant. Les actions ainsi transférées le sont avec tous droits y attachés au jour de la notification du refus d'agrément.

Notification du transfert lui sera faite dans la quinzaine de sa date et il sera invité à se présenter personnellement ou par mandataire régulier au siège social, pour recevoir le prix du transfert.

Les notifications, significations et demandes prévues ci-dessus seront valablement faites, soit par acte extra-judiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

L'Initiateur n'a émis aucun titre donnant accès, immédiatement ou à une date future, à son capital, ni n'a émis d'actions avec des droits de vote double.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, étant une société par actions simplifiée, n'est pas autorisé à faire d'offres au public de titres financiers.

2.2.4. Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur

L'Initiateur est détenu à 100% par la société par actions simplifiée Safety Systems Holding, elle-même contrôlée par la société Safety Systems Group, cette dernière étant contrôlée au plus haut niveau par M. Fabien Pierlot. Il est précisé que HLD, la holding d'investissement fondée par M. Jean-Bernard Lafonta et M. Jean Philippe Hecketsweiler, détient une participation de 20% au capital de Safety Systems Group.

2.3. DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

2.3.1. Président

L'Initiateur est dirigé et administré par un président personne morale ou personne physique. Le président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision des associés. Le mandat du président est renouvelable par décision des associés. Il est révocable à tout moment dans les mêmes conditions, sans indemnité ni préavis.

Les fonctions du président cessent par l'arrivée du terme du mandat, le cas échéant, par sa démission, par son remplacement par une décision des associés, par sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ou en liquidation amiable, par son décès ou par son incapacité.

Le président représente l'Initiateur à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions de la collectivité des associés. A titre d'ordre interne et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les pouvoirs du président peuvent être limités par décision des associés.

Les dirigeants de la personne morale exerçant les fonctions de président sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, et en particulier à tout salarié de la personne morale remplissant les fonctions de président de l'Initiateur.

Pour l'application des règles concernant les sociétés anonymes qui restent applicables aux sociétés par actions simplifiées, y compris celles relevant du Code du travail, et notamment celles concernant le comité d'entreprise, il est ici précisé que les attributions du conseil d'administration ou de son président sont exercées par le président.

La société par actions simplifiée Safety Systems Group est l'actuel président de l'Initiateur. Monsieur Fabien Pierlot est président de Safety Systems Group.

2.3.2. Directeur Général

Le président pourra être assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs directeurs généraux et directeurs généraux délégués, personnes physiques. Ils ne doivent pas être âgés de plus de soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, ils sont réputés démissionnaires d'office. Les directeurs généraux et directeurs généraux délégués sont nommés, avec ou sans limitation de durée, par décision des associés. Le mandat des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués est renouvelable par décision des associés. Il est révocable à tout moment dans les mêmes conditions, sans indemnité ni préavis.

Les fonctions des directeurs généraux et directeurs généraux délégués cessent par l'arrivée du terme du mandat le cas échéant, par leur démission, par leur remplacement par décision des associés, par leur décès ou par leur incapacité.

Les directeurs généraux et directeurs généraux délégués représentent l'Initiateur à l'égard des tiers. Ils sont investis, concurremment avec le Président et sous sa responsabilité, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions de la collectivité des associés. A titre d'ordre interne et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les pouvoirs des directeurs généraux et directeurs généraux délégués peuvent être limités par décision des associés.

Les directeurs généraux et directeurs généraux délégués peuvent déléguer, sous leur responsabilité, leurs pouvoirs à tout mandataire de leur choix.

Tous les actes et engagements concernant l'Initiateur, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le président, par le directeur général ou directeur général délégué, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Monsieur Benoît Lambert est Directeur Général de l'Initiateur.

2.3.3. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

KPMG S.A., Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex

GRANT THORNTON S.A., 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

2.4. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.4.1. Principales activités

Coyote System est une société spécialisée dans la conception, la production et la distribution d'assistants d'aide à la conduite communautaires.

Créé en 2005, l'Initiateur est un acteur européen de l'information communautaire en temps réel et propose plusieurs types d'alertes de sécurité routière. L'Initiateur développe une technologie brevetée disponible sous forme de boîtiers, d'application et de solution directement embarquée dans des voitures (Renault et Toyota). Les solutions de l'Initiateur sont basées sur l'échange d'informations géolocalisées, les conducteurs peuvent ainsi prévenir les autres en temps réel des conditions de circulation et des éventuels dangers. Plus de 5 millions d'utilisateurs s'échangent quotidiennement des informations sur les limitations de vitesse, les zones dangereuses, les embouteillages ainsi que les perturbations routières. Pour assurer la fiabilité de son service, l'Initiateur traite plus de 12 millions d'informations remontées en moyenne par la communauté tous les mois. Le Groupe, tel que ce terme est défini ci-dessous, réalise un chiffre d'affaires d'environ 120 millions d'euros et propose un service qui couvre 23 pays européens. Pour plus d'information sur l'Initiateur, le lecteur est invité à se rapporter aux informations disponibles sur le site www.moncoyote.com.

2.4.2. Organigramme

Le tableau ci-dessous présente les filiales du groupe formé par la société par actions simplifiée Safety Systems Group et ses filiales dont l'Initiateur (ci-après le « **Groupe** ») au 31 décembre 2018.

Tableau: Organigramme de Safety Systems Group

Nom	Activité principale	Pays	Méthode de consolidation	% Intérêt 2018	% Intérêt 2017
Safety Systems Group	Holding	France			Mère
Safety Systems Holding	Holding	France	Intégration globale	100%	0%
Coyote System	Distribution	France	Intégration globale	100%	100%
Coyote Systems Benelux	Distribution	Belgique	Intégration globale	51%	51%
Coyote Systems Deutschland	Promotion	Allemagne	Intégration globale	100%	100%
Coyote System Italia	Promotion	Italie	Intégration globale	100%	100%
Coyote System Polska	Promotion	Pologne	Intégration globale	100%	100%
Coyote System International	Distribution	France	Intégration globale	100%	100%
Coyote Spain & Portugal	Promotion	Espagne	Intégration globale	100%	100%
Coyote America	R&D	Canada	Intégration globale	100%	100%
Traqueur	Distribution	France	Intégration globale	66,58%	48,84%
Fleet Technology	Distribution	France	Intégration globale	66,58%	48,84%
FXM Technologie	Promotion	France	Intégration globale	66,58%	48,84%

Source: comptes consolidés de Safety Systems Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.4.3. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la date des présentes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Initiateur a connaissance qui est en suspens ou dont il ou une de ses

filiales est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Initiateur ou de l'une de ses filiales.

2.4.4. Salariés

Le Groupe emploie 377 salariés au 31 décembre 2018.

2.5. INFORMATIONS FINANCIERES DU GROUPE

Les états financiers consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent ci-dessous. Ces états financiers consolidés sont les plus récents états financiers disponibles ayant fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes du Groupe. Il est précisé que ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes du Groupe.

Tableau: Bilan consolidé – Safety Systems Group

Safety Systems Group - Bilan consolidé			
		31 décembre 2018	31 décembre 2017
ACTIF (en milliers d'euros)			
Ecart d'acquisition		68 056	67 834
Immobilisations incorporelles		43 112	43 600
Immobilisations corporelles		4 384	5 042
Immobilisations financières		840	839
Actif immobilisé		116 390	117 315
Stocks		10 553	12 589
Créances clients		11 972	14 677
Impôts différés actifs		327	47
Autres créances et comptes de régularisation		18 882	16 662
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		15 366	15 065
Actif circulant		57 099	59 039
Total Actif		173 489	176 355
PASSIF (en milliers d'euros)			
Capital social		56 401	56 401
Primes d'émission		0	0
Résultat consolidé		5 229	4 637
Réserves de conversion		13	(30)
Réserves consolidées		(67 694)	(10 250)
Capitaux propres		(6 051)	50 758
	Dont part du Groupe	(3 726)	54 371
	Dont intérêts minoritaires	(2 325)	(3 613)
Provisions pour risques et charges		1 520	1 883
Emprunts obligataires		85 082	500
Emprunts et dettes financières		3 158	35 128
Dettes fournisseurs		24 438	21 098
Dettes fiscales et sociales		12 364	9 922
Impôts différés passifs		5 662	7 524
Produits constatés d'avance		45 434	47 856
Autres dettes et comptes de régularisation		1 882	1 686
Dettes		178 021	123 714
Total PASSIF		173 489	176 355

Tableau : Compte de résultat consolidé – Safety Systems Group

Safety Systems Group - Compte de résultat consolidé		
En milliers d'euros	31 décembre 2018 (12 mois)	31 décembre 2017 (12 mois)
Chiffre d'affaires	119 045	109 304
Production immobilisée	5 699	5 412
Autres produits d'exploitation	3 475	442
Achats et charges externes	(73 012)	(66 098)
Charges de personnel	(28 166)	(22 837)
Impôts et taxes	(1 829)	(1 736)
Dotations nettes aux amortissements	(11 333)	(11 654)
Dotations nettes aux provisions	1 889	(1 215)
Résultat d'exploitation	15 770	11 619
Résultat financier	(2 629)	(2 441)
Résultat courant	13 141	9 178
Résultat exceptionnel	(2 436)	(728)
Impôt sur les résultats	(5 474)	(3 814)
Dotations nettes à l'amortissement des écarts d'acquisition	0	0
Résultat net	5 229	4 637
Attribuable :		
- aux propriétaires de la société mère	4 655	4 758
- aux participations ne donnant pas le contrôle	574	(121)
Résultat net par action (en €)		
- Résultat de base	0,08	0,08
- Résultat dilué	0,08	0,08

Tableau : Tableau consolidé des flux de trésorerie – Safety Systems Group

Safety Systems Group - Tableau des flux de trésorerie		
En milliers d'euros	31 décembre 2018 (12 mois)	31 décembre 2017 (12 mois)
Résultat net total des sociétés consolidées	5 229	4 637
Elimination des amortissements et provisions	9 567	10 458
Elimination des résultats de cession	2 075	1 542
Elimination d'éléments financiers sans impact sur la trésorerie	1 287	653
Elimination de la variation des impôts différés	(3 065)	422
Total marge brute d'autofinancement	15 094	17 712
Dividendes reçus des mises en équivalence	0	0
Incidence de la variation du BFR	5 660	(1 574)
Flux net généré par l'activité	20 753	16 138
Acquisition d'immobilisations	(7 423)	(4 309)
Cession d'immobilisations	30	221
Incidence des variations de périmètre	(882)	(7 966)
Variation nette des placements court terme	0	0
Flux net provenant des investissements	(8 275)	(12 055)
Dividendes payés aux minoritaires et par la mère	(63 475)	(4 075)
Augmentations (réductions) de capital	0	0
Emissions d'emprunts	85 095	36 251
Remboursements d'emprunts	(33 355)	(41 316)
Autres	0	348
Flux net provenant du (affecté au) financement	(11 735)	(8 793)
Incidence de la variation des taux de change	0	0
Variation de trésorerie	742	(4 711)
Trésorerie d'ouverture	14 547	19 258
Trésorerie de clôture	15 289	14 547

3. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

3.1. POUR L'INITIATEUR

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 7 janvier 2020 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à la société Coyote System requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Coyote System et visant les titres de la société Traqueur. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Coyote System

Représentée par Monsieur Fabien Pierlot, en qualité de Président.